



## REGLEMENT INTERIEUR CARREFOUR JEUNES (du collège à 17 ans)

**L'inscription au Carrefour Jeunes entraîne l'acceptation du règlement suivant :**

### **I) FONCTIONNEMENT**

#### **a) Dates d'ouverture :**

Le Carrefour Jeunes est ouvert pendant les vacances scolaires. Il est fermé durant les vacances de Noël, le mois d'août, les ponts et jours fériés.

#### **b) Horaires d'ouverture :**

Le carrefour jeunes est ouvert de 8h30 à 18h, du lundi au vendredi durant les vacances scolaires. Exceptionnellement, les horaires d'accueil peuvent varier en fonction des activités proposées.

L'accueil des jeunes pendant les vacances scolaires se déroule de 8h30 à 9h30.

Le départ s'effectue à partir de 17h30 et ce, jusqu'à 18h00.

En cas de retard, l'accès au centre pourra être refusé à l'enfant pour des raisons d'organisation.

#### **c) Conditions d'admission :**

Le Carrefour Jeunes est ouvert aux jeunes de la commune du collège à 17 ans.

Les jeunes sont accueillis dans les locaux situés au 9 avenue Marius Ghirardelli.

Une fiche de renseignements est remise aux parents pour chaque enfant. Elle est valable pour l'année scolaire.

Sur autorisation écrite de ses parents, remise au responsable du centre, un jeune pourra regagner seul son domicile.

#### **d) Alimentation :**

Les repas sont pris, à la cantine de l'école élémentaire. Pour des raisons d'hygiène alimentaire, les jeunes ne peuvent apporter un repas de l'extérieur (sauf P.A.I.).

Lors de sorties, des pique-niques sont prévus et fournis par le service de restauration scolaire.

Un goûter réalisé par l'équipe et les jeunes sera proposé chaque jour.

## **2) INSCRIPTIONS**

Les inscriptions, les réservations, le paiement et les demandes d'attestation se font à partir d'un compte personnel, confidentiel et sécurisé, accessible via le PORTAIL FAMILLE de la commune dans la limite des places disponibles.

<https://www.espace-citoyens.net/roquefort-labedoule/espace-citoyens/>

Pour les parents qui n'ont pas d'accès Internet, les inscriptions s'effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 10h00 et de 16h à 18h00, le mercredi matin de 8h30 à 12h00, au Centre Municipal de Loisirs.

Toute modification dans les réservations ne peut être effectuée que par le PORTAIL FAMILLE ou par le directeur du Carrefour Jeunes jusqu'à la date butoir des inscriptions.

Pour toute nouvelle inscription, une fiche de renseignement doit être remplie en début d'année scolaire. A défaut d'avoir retourné cette fiche, l'enfant ne sera pas pris en charge.

## **3) PARTICIPATION DES FAMILLES**

La participation des familles, modulable en fonction du quotient familial, est fixée par délibération du conseil municipal.

Le règlement peut s'effectuer directement en ligne via le PORTAIL FAMILLE ou au Centre Municipal de Loisirs en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en tickets CESU.

<b>CARREFOUR JEUNES</b>				
Cotisation annuelle 16 €				
	<b>Journée en €</b>	<b>Nuitée en €</b>	<b>Ski en €</b>	
<b>QF en €</b>	Carrefour Jeunes (avec repas)	Camps d'ados	Journée	Nuitée
<b>&lt; 370</b>	6,90	5,20	55,00	11,00
<b>371 &lt; QF &lt; 710</b>	8,50	6,40		
<b>711 &lt; QF &lt; 1050</b>	9,60	7,30	59,00	16,50
<b>1051 &lt; QF &lt; 1400</b>	10,70	8,10	65,00	22,00
<b>1401 &lt; QF &lt; 1750</b>	12,30	9,40		
<b>QF &gt; 1751</b>	13,90	10,60		
<b>Hors commune</b>	18,50	15,50	77,00	31,00

Un supplément pourra être demandé pour des sorties particulières.

L'inscription au Carrefour Jeunes est obligatoire.

Un barème étant appliqué en fonction du quotient familial, les parents ou le responsable légal doivent fournir, lors de la première inscription au centre, un document mentionnant le quotient familial.

De même, les parents ou le responsable légal peuvent demander le cas échéant à cette même personne une attestation de présence.

#### **4) LES ABSENCES et RETARDS**

Seules les absences pour cause de maladie seront déduites, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours, lors de l'inscription suivante.

Pour tout retard (imprévu), il est indispensable d'informer le directeur du Carrefour Jeunes dès que possible au 04.42.71.40.38.

Tout retard des parents entraîne le paiement d'une pénalité de 5 €.

Les retards sont notifiés dans un cahier. En cas de retards répétés, les sanctions suivantes seront appliquées graduellement :

- ♦ Premier avertissement oral par la responsable du Carrefour Jeunes,
- ♦ Avertissement écrit destiné aux parents ou au responsable légal,
- ♦ Convocation des parents ou du responsable légal,
- ♦ Exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire ou son représentant.

## **5) VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS**

Le jeune devra se munir d'un sac à dos suffisamment grand pour contenir :

- ✓ une gourde,
- ✓ un chapeau,
- ✓ une crème solaire protectrice,
- ✓ si le jeune porte des lunettes de vue, prévoir un étui dans son sac et en avertir un animateur à l'accueil.

Les vêtements et les chaussures doivent être pratiques (privilégier des chaussures fermées) et ne pas craindre les salissures (boue, peinture...).

Le responsable de l'accueil décline toute responsabilité concernant des objets personnels (téléphone portable, bijoux, mini enceintes...).

## **6) SANTE-HYGIENE**

Le Carrefour Jeunes ne peut accueillir des jeunes souffrants d'une maladie contagieuse. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un jeune ayant fréquenté le centre, doit être signalé dans les plus brefs délais.

Le jeune sera à nouveau admis sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les traitements médicaux ne seront pas administrés aux mineurs même sur présentation d'une ordonnance à jour sauf dans le cadre d'un PAI ou cas exceptionnel laissé à l'appréciation du directeur.

La direction du centre se réserve le droit de refuser une baignade en piscine ou l'accès au centre à tout jeune ne présentant pas les conditions d'hygiène suffisantes (poux, verrues, blessures...).

L'accueil d'un jeune présentant un trouble de la santé (allergie alimentaire, médicamenteuse, piqure, asthme,...) pouvant nécessiter un traitement ou des soins exige la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) entre les représentants légaux du jeune et la commune.

## **7) DISCIPLINE**

En cas de manquements graves et répétés tels que le non-respect du règlement, des règles de vie en collectivité ou en cas de détérioration du matériel et des locaux, le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement des structures d'accueil.

L'exclusion est prononcée par l'autorité municipale.

Le coût de réparation des dégâts pourra être exigé de la famille.

Le Carrefour Jeunes étant un lieu public, il est interdit à tout adulte de fumer ou de vapoter dans l'enceinte intérieure et extérieure du bâtiment.

**8) RESPONSABILITE-SECURITE**

**a) Responsabilité**

La commune a souscrit pour ses accueils de loisirs un contrat «Responsabilité civile».

En contrepartie, tout jeune doit être assuré par un contrat souscrit par la famille.

**b) En cas d'accident**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'accident, les pompiers pourront intervenir et transporter l'enfant au centre hospitalier le plus proche, si son état le nécessite. Le responsable légal en est immédiatement informé.

**A cet effet, le responsable légal du jeune devra toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant les heures d'accueil du centre.**

✂ -----



Année scolaire :.....

**Coupon d'acceptation du règlement du Carrefour Jeunes  
(À remettre au responsable le premier jour d'accueil):**

Nom et prénom du responsable légal :.....

Nom et prénom du jeune :.....

- En remplissant ce document, j'accepte que les informations me concernant soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de me recontacter dans le cadre des démarches administratives qui nous lient.

**Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »**